Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 25 AOUT 2022
ID : 064-216404301-20220823-22DEC60-AU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

NOMENCLATURE ACTES : 3.5

ORTHEZ
Sainte Suzanne

Publiée le 25 août 2022

DECISION DU MAIRE N°22-60

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REINFORMATISATION ET NOUVEAUX PROJETS NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE JEAN-LOUIS-CURTIS

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) pris en charge par la Communauté de Communes Lacq-Orthez (Pôle lecture, dont la Charte a été approuvée par la Ville d'Orthez en 2016) prévu pour début 2023 et nécessitant une mise à jour du matériel informatique de la médiathèque,

Vu le renouvellement du projet de service de la médiathèque pour 2023 nécessitant également une mise à jour du matériel informatique,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter les subventions pour cette opération de réinformatisation selon le plan de financement joint en annexe (Dépenses : 23 110,6 euros HT) :

- auprès de l'Etat au titre du Concours particulier de la Dotation générale de décentralisation, et ce au taux le plus élevé,
- auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'aide à l'acquisition de logiciel et/ou de matériel informatique pour les bibliothèques, et ce au taux le plus élevé.

Article 2 : Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le 25 août 2022

Le Maire d'ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE
Emmanuel HANON